

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA DOMBES**

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
16	14	15 (1 pouvoir)

Séance du 15 décembre 2022

Date de la convocation

09 décembre 2022

Date d'affichage

09 décembre 2022L'an deux mille vingt-deux, le **quinze décembre, à 22 heures,**

le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 09 décembre 2022 de la Présidente Mme Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents :

Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON SUR CHALARONNE
Philippe	POTTIER	LE PLANTAY
Émilie	FLEURY	MIONNAY
Ludovic	LOREAU	SAINT ANDRE DE CORCY
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Christophe	MONIER	SAINT GEMRAIN SUR RENON
Jean-Paul	COURRIER	SAINT NIZIER LE DESERT
Audrey	CHEVALIER	SANDRANS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES

Objet de la délibération
n° D2022_12_13_268

**Demande de subvention
complémentaire pour l'adaptation
des Paiements pour Services
Environnementaux (PSE) de la
Dombes à la PAC 2023**

Absents :

Stephen	GAUTIER	Pouvoir à M. Jean-Pierre GRANGE
Evelyne	ESCRIVA	Excusée

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER.**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Le maintien d'une agriculture et d'une pisciculture prenant en compte l'environnement dombiste est essentiel pour assurer la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la Dombes. Pour y répondre, la Communauté de Communes de la Dombes a lancé l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ils sont déployés de 2021 à 2026 avec 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont volontaires pour la préservation et la création d'éléments paysagers (haies, mares...) mais aussi pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides et insecticides), l'augmentation de la couverture des sols ou encore le maintien des surfaces en prairies permanentes.

Dans le cadre de cette animation, la Communauté de Communes de la Dombes doit prévoir l'adaptation de certains indicateurs des PSE vis-à-vis de la nouvelle PAC. L'adaptation majeure à anticiper est à priori celle de la liste des Infrastructures agroécologiques (IAE). Il est aussi nécessaire d'anticiper les cumuls potentiels entre les différentes voies d'accès à l'écorégime de la PAC et les PSE. Il faudra donc une estimation de l'impact de la nouvelle PAC sur les 28 contrats PSE agricoles.

Les objectifs de cette adaptation :

- Faire en sorte que les critères retenus pour les PSE restent plus exigeants que ceux de la PAC tout en étant adaptés aux spécificités du territoire.
- Anticiper ces modifications avant la prochaine déclaration PAC, soit une réflexion de janvier à mai 2023.
- Adapter les calculs des PSE de la Dombes pour les prochains bilans annuels à partir de juillet 2023.

Dans un premier temps cela demande de reprendre chaque dossier par exploitation pour vérifier les implications liées à ces adaptations. Dans un second temps il faudra modifier la méthode de calcul afin qu'elle corresponde aux critères retenus et qu'elle s'intègre au mieux dans le dispositif PSE actuel.

La chargée de mission agroécologie/PSE fera le lien avec les contractants et les différents partenaires. Mais dans un contexte réglementaire changeant, il s'agit d'être accompagnés au mieux dans l'adaptation des indicateurs PSE avant les prochains bilans annuels qui débiteront dès juillet 2023.

L'Agence de l'Eau propose un complément financier pour ces actions qui n'ont pas été budgétées au lancement des PSE, avec un subventionnement à hauteur de 70% des dépenses.

Le montant maximal sollicité, il s'élève à 25 620 € TTC, soit 17 934 € pris en charge par l'Agence de l'Eau et 7 686 € autofinancés par la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver la demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des PSE de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Le Bureau
après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** la demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre des PSE de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, le 15 décembre 2022

La Présidente de la Communauté de

Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

